



Note de réévaluation

REV2004-06

Programme de réévaluation de l'ARLA Plan de travail (avril 2004 à juin 2005)

Le présent document vise à informer les titulaires d'homologation, les responsables des organismes de réglementation des pesticides et la population canadienne du plan de travail du programme de réévaluation pour 2004-2005 de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

(also available in English)

Le 20 décembre 2004

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3758**



ISBN : 0-662-78635-1 (0-662-78636-X)
Numéro de catalogue : H113-5/2004-6F (H113-5/2004-6F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Le programme de réévaluation

La stratégie de réévaluation de l'ARLA est décrite dans la directive d'homologation [DIR2001-03](#), *Programme de réévaluation de l'ARLA*. Cette façon d'aborder la réévaluation, recommandée par les intervenants et appuyée par le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire consiste à s'inspirer des examens étrangers disponibles et à se baser sur les ententes détaillées de partage du travail avec la United States Environmental Protection Agency (EPA). Voici les quatre sous-programmes :

Le PROGRAMME 1 nécessite un examen étranger approprié qui couvre les principaux aspects scientifiques nécessaires à la prise de décisions réglementaires au Canada, qui porte sur la matière active même et sur ses principaux types de formulations homologuées au Canada et qui soit pertinent aux utilisations homologuées au Canada.

Les documents de réhomologation intitulés *Reregistration Eligibility Decision* (RED) de l'EPA constitueront la principale source d'examens étrangers pour les réévaluations du Programme 1. Les conclusions que l'ARLA tirera au sujet du Programme 1 de réévaluation seront fondées sur le document RED et tiendront compte des profils d'emploi au Canada et de la situation canadienne (p. ex., la Politique fédérale de gestion des substances toxiques). Le besoin d'un autre examen plus ciblé pourra être déterminé à la suite de la réévaluation initiale effectuée dans le cadre du Programme 1.

Le PROGRAMME 2 s'applique aux produits à l'égard desquels une décision de réglementation canadienne exige une réévaluation interne détaillée qui porte sur l'éventail complet des évaluations des risques pour la santé humaine et l'environnement et qui tient compte de la valeur. Contrairement au Programme 1, il n'existe pas, pour le Programme 2, de document d'examen étranger totalement approprié sur lequel l'ARLA pourrait compter de façon substantielle dans la prise de ses décisions.

Le PROGRAMME 3 porte avant tout sur la réévaluation des produits antiparasitaires dont la réévaluation est prévue aux États-Unis en vertu de la *Food Quality Protection Act* (FQPA). Le Programme 3 porte sur la réévaluation de produits antiparasitaires et accorde une attention particulière aux produits antiparasitaires qui ont un mécanisme commun de toxicité, à l'exposition globale découlant de toutes les sources et de toutes les utilisations, ainsi qu'aux risques pour les sous-groupes vulnérables de la population exposée, comme les enfants.

Le PROGRAMME 4 est un programme de réévaluations ciblées (c.-à-d. d'examens spéciaux). Il comprend des examens entrepris pour répondre aux préoccupations particulières soulevées par des produits antiparasitaires spécifiques et ne nécessite pas une réévaluation complète de la base de données du produit.

Les priorités de réévaluation de l'ARLA ont été établies selon plusieurs facteurs, incluant :

- la gamme des utilisations et le profil de toxicité pour les produits chimiques destinés à l'alimentation (par ex., Programme 3, organophosphorés et carbamates);
- le potentiel de réévaluation coopérative en vertu de l'ALENA (par ex., agents de préservation du bois);
- certaines préoccupations canadiennes;
- la disponibilité des examens de l'EPA (par ex., Programme 1).

Un grand nombre des priorités de réévaluation des États-Unis sont identiques à celles du Canada. Par exemple, les évaluations selon la FQPA des produits chimiques destinés à l'alimentation, comme les organophosphorés et les carbamates, sont actuellement considérées comme prioritaires aux États-Unis.

Le plan de travail du programme de réévaluation de l'ARLA peut être modifié selon les nouveaux enjeux qui nécessitent des mesures prioritaires.

Le plan de travail pour la réévaluation (avril 2004 à juin 2005)

En 2004-2005, le plan de travail de l'ARLA relatif au parachèvement des examens de réévaluation et à la préparation de la documentation à l'appui, pour chacun des sous-programmes, se retrouve dans les tableaux 1 à 3 des pages suivantes. Aucune étude de nouvelle matière active n'est prévue être terminée dans le cadre du Programme 4 en 2004-2005.

La documentation à l'appui peut être constituée de l'un des documents suivants :

- Évaluation des risques;
- Note sur la réévaluation;
- Document de projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR);
- Document de décision de réévaluation (RRD).

Tableau 1

PROGRAMME DE RÉÉVALUATION 1	
<ul style="list-style-type: none">• 4-CPA• Acide giberellique• Acifluorène• Agrobacterium radiobacter• <i>Bacillus thuringiensis</i> berliner ssp <i>kurstaki</i>• <i>Bacillus thuringiensis</i> ssp <i>tenebrionis</i>• <i>Bacillus thuringiensis</i>, sérotype H-14• Benzylaminopurine• Bromure de sodium• Bronopol• Cyanure de sodium• Dichlobénil• Diphénylamine• Diquat• Diuron• Éthoxyquine• Étridiazole• Fenvalérate	<ul style="list-style-type: none">• Hexazinone• Huile de feuilles de cèdres• Méthoprène• Métribuzine• Oxyde de fenbutatine• Oxyfluorène• Pendiméthaline• Phosphure de zinc• Prométryne, triazines apparentées• Propanil• Propyzamide• Spores de <i>Colletotricum gloeosporiodes</i>• Terbacil• Thiabendazole• Virus de la polyédrose nucléaire

Tableau 2

PROGRAMME DE RÉÉVALUATION 2
<ul style="list-style-type: none">• Atrazine (évaluation environnementale)• Arséniate de cuivre chromaté• Créosote• Pentachlorophénol

Tableau 3

PROGRAMME DE RÉÉVALUATION 3	
Organophosphorés (OP) <ul style="list-style-type: none">• Diazinon• Dichlorvos• Méthamidophos• Trichlorfon	Herbicides de type phénoxy et autres : utilisations à des fins agricoles <ul style="list-style-type: none">• Dicamba• acide 2,4-D• 2,4-D sous forme de sels d'amine• 2,4-D sous forme d'esters faiblement volatils• MCPA sous forme de sels d'amine (diéthanolamine, diméthylamine ou mélanges d'amines)• MCPA sous forme d'esters• acide MCPA
Carbamates : <ul style="list-style-type: none">• Chlorprophame• Méthomyl• Triallate	Autres : <ul style="list-style-type: none">• Carbendazime• Thiophanate-méthyle

Rapports d'étape sur les programmes de réévaluation de l'ARLA

L'ARLA produira des rapports d'étape sur les progrès réalisés au cours de l'année financière 2004-2005.

Renseignements pour les titulaires d'homologation : impact sur l'homologation de produits contenant des matières actives visées par une réévaluation

Une réévaluation oblige l'ARLA à réévaluer l'acceptabilité des risques qui découlent de toutes les utilisations courantes des matières actives à la fois pour la santé humaine et pour l'environnement. Le profil d'emploi doit donc demeurer inchangé pendant la réévaluation. L'ARLA étudiera les demandes courantes qui peuvent augmenter l'exposition au pesticide afin de déterminer si des examens devraient être achevés ou si les demandes devraient être rejetées. Les nouvelles demandes qui peuvent augmenter l'exposition au pesticide ne seront pas acceptées à partir de la date de publication de la présente note sur la réévaluation, à l'exception des demandes d'homologation d'urgence qui satisfont aux critères établis dans la directive d'homologation [DIR2001-05](#), *Homologation des pesticides dans les situations d'urgence*. L'homologation d'un nouveau produit, les renouvellements d'homologations et les homologations modifiées qui sont accordés après la publication de cette note sur la réévaluation seront valables pour ces matières actives pendant une période ne dépassant pas trois ans, soit jusqu'au moment où la réévaluation est terminée.

Les titulaires d'homologations sont avisés que le statut d'homologation de leurs produits peut changer des suites d'une réévaluation. D'après les résultats de l'évaluation, le projet de décision pourrait être le maintien de l'homologation sans modification, la mise en œuvre de mesures d'atténuation ou l'élimination de certaines utilisations ou produits de formulation ou leur retrait progressif. Une matière active et ses préparations commerciales pourraient également être jugées inacceptables en raison des risques qu'elles présentent pour la santé des Canadiens ou pour leur environnement. Ces renseignements devraient être pris en considération par les demandeurs d'homologation lorsqu'ils étudient la possibilité de soumettre une demande pour un nouveau produit à base d'une matière active en cours de réévaluation.